

Département  
**VOSGES**  
Canton  
**LA BRESSE**  
Commune  
**LE THOLY**

## ARRÊTE DU MAIRE

### **POLICE MUNICIPALE – RÉTRÉCISSEMENT DE CHAUSSÉE – STATIONNEMENT ET DÉPASSEMENT INTERDITS – VITESSE LIMITÉE À 30 KM/H – AU NIVEAU DU N°08 CHEMIN DES CITÉS dite VC35 – DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EMMÉNAGEMENT – ENTREPRISE LEGROS FILS DÉMÉNAGEMENT.**

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande effectuée par Mme VIGNAUD Isabelle, d'obtenir une autorisation de stationnement d'un camion (longueur 10 mètres) de l'entreprise LEGROS FILS DÉMÉNAGEMENT, devant le 08 Chemin des Cités pour une durée d'environ 02h00, livraison d'emménagement prévue le 28 mai 2026 entre 07h00 et 12h00.

**Considérant** qu'il convient de restreindre la circulation automobile, d'interdire le stationnement, le dépassement et de limiter la vitesse à 30 km/h pendant le déroulement des travaux d'emménagement, réalisés par l'entreprise LEGROS FILS DÉMÉNAGEMENT.

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation se fera par rétrécissement de chaussée avec interdiction de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h, au niveau du N°08 Chemin des Cités, pendant le déroulement des travaux d'emménagement, le 28 mai 2026 pour une durée d'environ 02h00, entre 07h00 et 12h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise LEGROS FILS DÉMÉNAGEMENT.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** M. Le Maire de la commune de Le Tholy, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER et l'entreprise LEGROS FILS DÉMÉNAGEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE THOLY, le 12 Mai 2026  
Le Maire,  
Alexis BACHELARD

